

# CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

## REUNION du 21 septembre 2016

Convocation en date du : 15/09/2016

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2016

Date d'affichage du Procès-Verbal : 24/09/2016

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

### **Présents** :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, André DARGAUD, M. Serge DESROCHES, Laurent DUFOUR, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL.  
Mmes Denise FORESTIER, Estelle GATILLE.

Absents-excusés : Mme Jacinthe AUJAL a donné procuration à M. Michel POURCELOT  
Mme Christiane LANCIAUX a donné procuration à Mme Denise FORESTIER  
Mme France LOVEIRY a donné procuration à M. Serge DESROCHES.

M. Stéphane VIAL a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **1°) Fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT relatif aux fusions d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Le Maire rappelle que le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais comprendra les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Trambly, Trivy, Vérosvres.

Le Maire indique que l'arrêté de fusion, prononcé par arrêté préfectoral fixera le nom, le siège, la composition du Conseil communautaire et les compétences de la nouvelle Communauté de communes.

Après avoir précisé que trois Commissions intercommunautaires dédiées travaillent avec les deux Bureaux Communautaires à la définition des compétences de la nouvelle Communauté de communes, le Maire indique qu'il convient de :

- Proposer 1 ou plusieurs noms pour la nouvelle Communauté de communes appelée à remplacer la CCMR et la CCMC en janvier 2017 ;
- Proposer le siège (en Mairie) de la nouvelle Communauté de communes ;
- Valider la composition du Conseil communautaire de 27 conseillers, selon proposition ci-jointe à prendre à la majorité qualifiée.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité<sup>1</sup>,

- propose le ou les noms suivants pour la nouvelle Communauté de communes appelée à remplacer la CCMR et la CCMC en janvier 2017 : Communauté de Communes des Hauts Mâconnais Clunisois
- propose de fixer le siège de la nouvelle Communauté de communes en Mairie de Trambly
- approuve la composition du Conseil communautaire selon proposition ci-jointe de **27 conseillers**.
- charge le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal suggère également que les réunions du Conseil Communautaire se tiennent dans la salle de réunion de St Léger sous la Bussière et que les réunions des bureaux communautaires puissent se tenir dans les différentes mairies constituant la nouvelle Communauté de Communes.

## **2°) Point travaux voirie.**

- L'entreprise THIVENT a été relancée pour les travaux du rond-point des Meuniers et pour les trottoirs du lotissement du Champ de la Croix. Ils devraient se réaliser fin octobre, début novembre. Ceux du rond-point se feront effectivement après les travaux d'enfouissement des lignes de la rue du Stade. Suivra la deuxième tranche des travaux de sécurisation avec la création du chemin piétonnier du rond-point jusqu'à l'entrée du stade.

Un courrier sera envoyé aux riverains et notamment à M. Ducarouge pour l'informer que le stationnement des véhicules devant son bâtiment sera réduit.

- Signalétique du Bourg.

Les travaux sont terminés. Reste à installer les panneaux indicateurs de la Gendarmerie.

Le stationnement dans le bourg et les sens de circulation sur la place de la Mairie sont relativement bien respectés. Reste encore quelques récalcitrants.

M. Laurent Dufour indique qu'il serait bien qu'une information passe dans le Journal de Saône et Loire et qu'un article soit inséré dans le bulletin municipal.

## **3°) Station-Service.**

Le Maire rappelle, que suite à un article paru dans le Journal de Saône et Loire et à un reportage sur France 3, une société a pris contact avec la Mairie pour un projet de station-service.

Celle-ci installe et finance ce type de structure et prend en charge tout le fonctionnement.

Elle est vivement intéressée pour en installer une à Dompierre.

3 représentants de cette société sont venus à Dompierre ce mercredi 21 septembre afin d'expliquer leur fonctionnement et pour la visite du site où pourrait être implantée cette station-service.

Passer par cette société serait une très bonne solution puisque la commune n'aurait aucun financement à prévoir. Il y aurait juste un bail emphytéotique à signer à l'euro symbolique pour le terrain. Ils doivent transmettre rapidement leur projet.

#### **4°) Admission en non-valeur.**

Le Maire fait part du courrier de M. le Trésorier Municipal en date du 14 septembre 2016 relatif à une demande d'admission en non-valeur concernant M. et Mme Lebeau, locataire de la Maison Aucaigne route de Trambly, pour l'effacement total de leur dette suite à un dossier de surendettement. Le montant s'élève à 229,87€ (en complément de la somme de 540,82€ déjà admise en non-valeur).

Le Conseil Municipal,

- accepte l'admission en non-valeur de la dette de M. et Mme Lebeau pour un montant de 229,87€.

#### **5°) Indemnités du Receveur Municipal.**

Le Maire donne connaissance du courrier du Receveur Municipal relatif à ses indemnités de Conseil.

Le conseil Municipal décide d'attribuer à M. Luc Voisin, Receveur de la Commune de Dompierre les Ormes, 100% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée pour l'application des tarifs en vigueur.

#### **6°) Modification Article 5 des Statuts de la Communauté de Commune de Matour et sa région.** **Taux de Capitation.**

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'article 5 listant les compétences attribuées à ladite Communauté de Communes ;

Vu l'article 97 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2016 ;

Le Maire expose que le Conseil Communautaire a décidé le 7 juillet dernier, de modifier l'article 5 des statuts Communautaires afin de reprendre la compétence « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » supprimée par l'arrêté préfectoral n° 2014353-007 du 19 décembre 2014 et permettre ainsi que la Communauté de communes verse, comme elle l'avait assuré de 1993 à 2014, la taxe de capitation ou contribution au SDIS en lieu et place des communes membres.

Le Maire rappelle qu'à sa création le 30 décembre 1992, la Communauté de Communes de Matour et sa Région avait adopté la compétence statutaire « paiement de la taxe de capitation à compter de la mise en place de la Départementalisation des services d'incendie et de secours ». Depuis et jusqu'en 2014, la Communauté de communes assurait cette importante charge financière au bénéfice des communes.

Par courrier du 21 février 2014, M. le Préfet de Saône et Loire avait demandé de procéder avant la fin de l'année 2014 à un retrait de la compétence supplémentaire « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » afin de mettre en conformité les statuts avec l'arrêt du Conseil d'État du 22 mai 2013. La haute juridiction considérait que cette compétence assurée

n'était pas une compétence en soit mais une modalité d'exercice de la compétence de gestion des services d'incendie et de secours que notre Communauté de communes n'a pas.

La communauté de Communes de Matour et sa région avait manifesté le 25 avril 2014 son désaccord à cette évolution qui modifie le pacte financier, passé le 21 septembre 2006 entre la Communauté et ses communes membres, en rajoutant aux communes une importante charge financière se rajoutant au surcoût des rythmes scolaires et à la baisse de la DGF subis.

L'article 97 de la loi n° 2015-91 du 7 août 2015- dite loi NOTRe a modifié les articles L 1424-1-1 et L 1424-35 du CGCT en mettant fin à cette interdiction.

Le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant la reprise de la compétence facultative précitée, approuvées par le Conseil Communautaire le 7 juillet dernier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant la reprise de la compétence facultative « paiement de la taxe de capitation en faveur du SDIS imputable aux communes membres » ;
- CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes et au Président du SDIS 71.

#### **7°) Enfouissement lignes téléphoniques rue du stade.**

Le Maire donne connaissance du devis du Sydesl pour l'enfouissement des lignes téléphoniques Rue du Stade dans le cadre de la sécurisation de l'accès au groupe scolaire, dossier 178110\_RDP

Le Conseil Municipal,

- accepte la proposition du Sydesl pour les travaux d'enfouissement de ligne téléphoniques pour un montant de 17 500€
- accepte le plan de financement suivant :  
Montant des travaux : 17 500€  
Participation Sydesl : 8 750€  
Contribution de la Commune : 8 750€
- accepte la contribution communale de 8 750€
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

#### **8°) Décision modificatives**

a) Décision modificative n° 1 budget commune.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide la décision modificative n° 1 budget commune suivante :

Section de fonctionnement  
Art 675-042 : + 15 000€  
Art 21311/040 : + 15 000€  
Art 775 : + 15 000 €

b) Décision modificative n° 2 budget commune.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide la décision modificative n° 2 budget commune suivante :

Section d'investissement

Art 1642 : +1 200€

Art 2312 : -1 200€

c) Décision modificative n° 3 budget commune.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide la décision modificative n° 3 budget commune suivante :

Section investissement ;

Opération 152 art 2183 : + 500€

Art 2312 : - 500€

### **9°) Questions et informations diverses.**

a) Fermeture du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 24 h 25 et ouverture d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 32 h.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Betty Gracbling, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, souhaite reprendre son temps de travail à 32 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Cette demande a été validée par le Comité Technique du Centre de Gestion. Il convient donc de procéder à la fermeture du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 24 h 25 et à l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 32 h.

Le Conseil Municipal valide ces dispositions, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il indique également que Mme Méryll Toiani, embauchée en contrat avenir à l'école, a donné sa démission à compter du 07 octobre prochain.

b) Statues de Meulin.

Le Maire indique qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'installation de socles sécurisés à l'église de Dompierre pour pouvoir entreposer les statues.

Suite à un appel du Conseil Départemental, il est demandé de valider le devis transmis par M. Carrette.

Il s'élève à 2 960€ TTC.

Le Conseil Municipal

- accepte le devis de M. Carrette d'un montant de 2 960€

- autorise le Maire à signer le bon de commande correspondant.

c) Logement au-dessus de la Pharmacie.

M. Roger Besson donne connaissance d'un devis transmis par M. Laurent Loveiry pour des travaux à réaliser dans un logement communal situé au-dessus de la Pharmacie.

Il sera demandé à M. Loveiry de transmettre un devis plus détaillé.

d) Kinésithérapeute.

Le Kinésithérapeute installée en début d'année va partir mais il devrait être remplacé.

e) Relais routier.

Il est demandé où en est la vente du Relais Routier. Le jugement aura lieu le 05 octobre prochain.

Le Maire souligne que cet hôtel- restaurant est régulièrement squatté et que du matériel a disparu.

f) Permis CFBL.

Le permis déposé par la CFBL pour leur implantation dans la Zone Industrielle a été accepté.

g) Manifestations.

- Nationale d'élevage : cette manifestation a connu un vif succès et sera reconduite l'année prochaine.
- Montée historique : elle aura lieu ce samedi 24 et dimanche 25 septembre. Elle débutera ce samedi par un rallye promenade dans plusieurs communes environnantes. Un repas est prévu le soir à la salle des fêtes.
- Trail du Haut-Clunisois : il aura lieu le samedi 15 octobre.
- Mme Forestier demande où en sont les travaux de remise en état des plantations le long du stade et si l'entreprise Ballandras est intervenue.  
Il conviendra de remplacer les bâches actuelles. L'employé municipal s'est proposé d'effectuer ces travaux.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 19 octobre 2016 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 12 octobre 2016.

Prochaine commission bâtiments : 13 octobre 2016.

Fin de séance : 21 h 35